

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du vendredi 24 juillet 2020**

**Date de convocation : 17 juillet 2020.**

L'an deux mille vingt, le vendredi 24 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST**.

**Présents** : Messieurs, Roger BONNENFANT, Kévin DEWULF, Dominique DUMORTIER, Francis LEROUX, Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT, Michel TROMPETTE.

**Absents excusés** : Madame Margherita COCHARD et Messieurs Daniel FEUILLETTE et Nicolas VION.

Madame Margherita COCHARD donne pouvoir à Monsieur Roger BONNENFANT.  
Monsieur Nicolas VION donne pouvoir à Madame Anne-Marie PREVOST.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Kévin DEWULF.

**47.2020 Objet de la délibération : Projet éolien de ROCQUENCOURT-SÉRÉVILLERS.**

Madame le maire présente le projet éolien sur le territoire de ROCQUENCOURT-SÉRÉVILLERS et le conseil municipal doit donner son avis sur le projet.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombres de membres présents : 08**

**Nombre de suffrage exprimés : 10**

**Votes pour : 03**

**Votes Contre : 06**

**Abstention : 01**

**Après délibération, les conseillers n'approuvent pas le projet.**

**48.2020 Objet de la délibération : Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil municipal d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Madame le Maire fait part de la demande de Madame JOUR Véronique qui souhaite bénéficier de ce dégrèvement. En effet pendant la crise sanitaire, elle n'a pas pu ouvrir les Voûtes du Plessier et les mariages prévus pendant cette période ont été annulés.

Vu la 3ème loi de finances rectificative pour 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.**

**Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**49.2020 Objet de la délibération : **Modification statutaire pour la Communauté de communes Avre Luce Noye – compétences Eau et Assainissement des eaux usées.****

Madame le Maire informe les conseillers que les compétences eau et assainissement des eaux usées étaient facultatives pour la communauté de communes Avre Luce Noye. Elles deviennent obligatoires à partir du 12 juin 2020.

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la CCALN en date du 11 juin 2020, portant modification des statuts de la CCALN,

Vu la notification de la délibération de la CCALN précitée en date du 15 juin 2020,

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la modification statutaire de la CCALN portant sur la prise de compétence Eau et Assainissement des eaux usées à compter du 1er janvier 2021.

La modification porte : sur les « Compétences obligatoires » 5-1 :

Sont ajoutés :

- 5-1-6 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 à compter du 1er janvier 2021.
- 5-1-7 : Eau à compter du 1er janvier 2021 ?

Et sur les « Compétence facultatives » 5-3 :

- - Est modifié : 5-3-1 : Service Public d'Assainissement Non Collectif jusqu'au 31 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le vendredi 24 juillet 2020**

**Approuve les modifications statutaires portant sur les compétences facultatives et obligatoires de la CCALN, telles que décrites ci-dessous.**

**Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision.**

**50.2020 Objet de la délibération : **renouvellement de la convention pour la gestion de la cantine, de la garderie et l'accompagnement des transports scolaires des RPI 2 et 4 entre la commune de Grivesnes et les communes de Chirmont, Coullemelle, Esclainvillers, Folleville, Malpart, Quiry-le-Sec, Sourdon, Villers-Tournelle.****

Madame le Maire informe les nouveaux conseillers que le Regroupement Pédagogique Intercommunal unique entre les communes possédant des écoles : COULLEMELLE, GRIVESNES, QUIRY-LE-SEC et SOURDON et 5 communes ne possédant pas d'école : CHIRMONT, ESCLAINVILLERS, FOLLEVILLE, MALPART, VILLERS-TOURNELLE a été créé selon la volonté des Maires et des enseignants en 2005.

La cantine - garderie est située à la salle des fêtes de la commune de COULLEMELLE.

La gestion financière de la cantine, de la garderie et de l'accompagnement des transports est assurée par la régie située à la mairie de Grivesnes.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il est nécessaire de renouveler la convention entre la commune de GRIVESNES et les communes du RPI.

La gestion des frais de fonctionnement de la **cantine, de la garderie et l'accompagnement en bus**, est confiée à la commune de GRIVESNES sous forme de Régie.

Comprenant :

- 1) Le paiement de toutes les factures relatives au fonctionnement de la cantine, de la garderie, de l'accompagnement des transports scolaires.
- 2) L'établissement mensuel des états de recouvrement et des factures auprès des communes pour la cantine et la garderie, avec transmission en trésorerie de Moreuil et le remboursement éventuel aux familles.
- 3) Sur le solde restant à la charge de la commune de GRIVESNES, déduction faite des repas et des tickets de garderie payés par les familles ; les communes verseront à la commune de GRIVESNES, **une participation qui sera établie pour moitié en fonction du nombre d'habitants de chaque commune et pour l'autre moitié en fonction du nombre de repas servis.**
- 4) L'établissement du budget prévisionnel permet de demander un acompte aux communes et le bilan de fin d'année permettant le recouvrement du solde auprès de chaque commune.  
Les frais de gestion sont fixés à la somme forfaitaire de 1000 euros.
- 5) Le personnel assurant la garderie, la cantine et l'accompagnement des transports scolaires est mis à disposition par la Communauté de Communes Avre Luce Noye qui en assure la charge et celle-ci transmet les factures augmentées des frais de gestion à la régie qui les règle et répartit le recouvrement de chaque commune du RPI.

Les dépenses d'investissement qui pourraient intervenir pour la cantine seront prises par les communes selon les modalités définies précédemment.

Les frais de **fonctionnement de chaque école** seront transmis à la régie et une participation des communes sera établie **par moitié en fonction du nombre d'habitants des communes et pour l'autre moitié en fonction du nombre d'enfants issus de chaque commune.**

**Les dépenses d'investissement** qui pourraient intervenir dans les écoles seront pris en charge selon les modalités définies ci-dessus.

Chaque commune prend à sa charge les factures impayées des habitants de leur commune.  
Le comptable assignataire est le Trésorier de Moreuil.

Cette convention est conclue à compter du 24 juillet 2020 et cela pendant toute la durée du mandat par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date anniversaire de signature.

**Après délibération, les conseillers approuvent le fonctionnement de la cantine et autorisent Madame le Maire à signer la convention.**

**52bis /2020 Objet de la délibération : annulation de la délibération 52/2020 erreur dans le total pour la commune de Cantiny. Frais de scolarité pour les communes hors RPI pour l'année scolaire 2019/2020.**

Madame le maire propose de réclamer les frais de scolarité pour les communes hors RPI.  
Elle propose 900 € pour une enfant en maternelle pour une année scolaire et 500 € pour un enfant en primaire.

Il faut réclamer :

Commune	500,00 €/ENFANT PRIMAIRE	900,00 €/ENFANT MATERNELLE	Total
Le Cardonnois	1 enfant x 500	1 enfant x 900	1 400,00 €
Bouillancourt	2 enfants x 500		1 000,00 €
Cantigny	1 enfant x 500	1 enfants x 900	1 400,00 €
			3 800,00 €

**Après délibération, les conseillers autorisent Madame le maire à réclamer les frais de scolarité pour les communes hors RPI.**

**54/2020 Objet de la délibération : Avenant N°2 à la convention de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes Avre Luce Noye et la commune de Grivesnes.**

Madame le Maire explique aux conseillers que les agents territoriaux au sein du service ATSEM (scolaire et hors scolaire), sont mis à la disposition de la commune de Grivesnes (pour les sites de Quiry-le-Sec et de Coullemelle), à partir du 1er janvier 2020, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Il est nécessaire de prendre une nouvelle convention de mise à disposition.

**Après délibération, les conseillers acceptent l'avenant n°2 à la convention et autorisent Madame le Maire à signer celle-ci.**

**55/2020 Objet de la délibération : Mise à disposition de la salle de Coullemelle pour le fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2019/2020.**

La séance est ouverte, Madame le Maire informe les conseillers que la Commune de Coullemelle demande une participation de la mise à disposition de la salle des fêtes de Coullemelle pour la cantine des RPI N°2 et 4.

Cette participation est de 8306,22 € euros (huit mille trois cent six euros et vingt-deux centimes) pour l'année scolaire 2019/2020.

**Après délibération : les conseillers autorisent Madame le Maire à mandater la participation de la mise à disposition de la salle de Coullemelle.**

**ECOLE RENTREE SCOLAIRE 2020/2021 :**

Pour la rentrée 206 élèves dans le RPI dont 25 nouveaux nouveaux.

**56/2020 Objet de la délibération : remboursement de repas pour l'année scolaire 2019/2020.**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de rembourser des repas payés d'avance par des familles dont les enfants quittent le regroupement et partent au collège.

**Deux familles sont concernés :**

Monsieur BONDEL Mikaël et Madame SOYER Michèle 2 Hameau de Septoutre 80250 GRIVESNES pour l'enfant BONDEL Maxence : montant à rembourser : 36,25 €

et Monsieur et Madame POULAIN Cédric de Folleville pour l'enfant POUILLAIN Fantine : montant à rembourser : 36 repas x 4,25 € = 153,00 €.

**Après délibération, les conseillers autorisent Madame le Maire à rembourser les familles.**

**57/2020 Objet de la délibération : nouveau devis pour la signalétique.**

Madame le Maire informe les conseillers que la facture de l'entreprise GEORGET a été rejetée par la perception. En effet, Monsieur William GEORGET voulait que la commune paie le matériel dans un premier temps. La facture n'étant pas identique au devis, le mandat a été rejeté.

Madame le Maire présente le devis d'un montant de 5 905,02 € ne comprenant que les matériaux.

**Après délibération, les conseillers acceptent le devis et autorisent Madame le Maire à signer celui-ci.**

**58/2020 Objet de la délibération : devis main d'oeuvre pour la signalétique.**

Madame le Maire informe les conseillers que la facture de l'entreprise GEORGET a été rejetée par la perception. En effet, Monsieur William GEORGET voulait que la commune paie le matériel dans un premier temps. La facture n'étant pas identique au devis, le mandat a été rejeté.

**Madame le Maire présente le devis d'un montant de 1380,00 € ne comprenant que la main-d'oeuvre et le déplacement.**

**Après délibération, les conseillers acceptent le devis et autorisent Madame le Maire à signer celui-ci.**

-

**59bis /2020 Objet de la délibération Annulation de la délibération 59/2020 (modification du montant de l'aide demandée). Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes..**

Madame le Maire propose de demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la mise en place de panneaux signalétiques sur le territoire de Grivesnes.

Madame le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le devis pour le projet mentionné ci-dessus. En effet la mise en place de panneaux signalétiques serait très bénéfique pour les usagers qui cherchent les sociétés qui se trouvent sur le territoire de Grivesnes et les lieux publics.

Madame le Maire propose aux conseillers de demander une subvention au conseil départemental dans le cadre de l'accompagnement des communes.

**Devis pour la mise en place de panneaux signalétiques :**

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le devis pour la mise en place de panneaux signalétiques :

**Pour un montant de travaux estimé à 6070,85 € H.T.**

**Correspondant au devis présenté par : Monsieur William GEORGET gérant de la société les Espaces Vert du Val de Noye 80250 ROUVREL.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Conseil départemental dans le cadre du dispositif communal.**

Elle donne lecture du plan de financement proposé.

Montant total de la facture H.T :	6070,85 €
<b>Montant de l'aide du Département dans le cadre du dispositif communal :</b>	<b>3000,00 €</b>
Reste à la charge de la commune :	3070,85 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Approuve le projet tel qu'il lui a été proposé,**
- **Autorise son Maire à solliciter la participation financière du Conseil Départemental et une autorisation de commencement anticipé d'exécution de l'opération.**
- **Autorise son Maire à pourvoir à l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne avancée du projet.**

**60/2020 Objet de la délibération : annule et remplace la délibération 24/2020 du 02 mars 2020 – nouveau devis pour la signalétique des espaces verts du Val de Noye.**

Madame le Maire présente le nouveau devis de l'entreprise les espaces verts du Val de Noye concernant la réalisation de la signalétique dans la commune, quelques modifications ont été apportées.

**Montant du devis : 7285,02 € T.T.C.**

Madame le Maire informe les conseillers que les entreprises concernées par l'installation d'un panneau, vont payer celui-ci. La commune établira une facture aux entreprises concernées.

**Après délibération, les conseillers approuvent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à émettre des factures aux demandeurs.**

**SOCIETE DE CHASSE** : Madame le Maire fait part aux conseillers de la demande émise par le Président de Chasse Monsieur Mickaël ANGELIN qui souhaite une revalorisation de la subvention communale.

En effet, les charges fixes sont en croissance constante dues notamment à la cotisation fédérale indexée sur les dégâts de sangliers occasionnés aux cultures.

**La subvention actuelle est de 150 euros.**

Madame le Maire propose aux conseillers que Monsieur le Président vienne argumenter sa demande lors de la prochaine réunion de conseil.

**COMMUNE DE COULLEMELLE** : Madame le Maire informe les conseillers que le 1er adjoint de Coullemelle, Monsieur Nicolas LAVOINE, l'a contactée pour lui proposer de mutualiser le matériel entre Coullemelle et Grivesnes pour l'agent communal.

**Les conseillers acceptent la proposition.**

Madame le Maire propose qu'un inventaire soit fait sur le matériel mis à la disposition de l'agent.

La séance est levée à 22h30  
Madame le Maire,  
Anne-Marie PREVOST



Les membres présents,